

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN ŒUVRE
DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

COMPILATION DES OBSERVATIONS PRÉSENTÉES PAR LES MEMBRES SUR
LE PROJET RÉVISÉ DE RAPPORT SUR LE CINQUIÈME EXAMEN
([G/SPS/W/313/REV.2](#) ET [G/SPS/W/313/REV.2/ADD.1](#))

Note du Secrétariat¹

La présente compilation regroupe les observations présentées par les Membres concernant le projet révisé de rapport sur le cinquième examen (documents [G/SPS/W/313/Rev.2](#) et [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#)).² Elle contient en outre les observations des Membres concernant la communication des États-Unis ([G/SPS/W/323](#)), qui offre aussi des observations sur les recommandations énoncées dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#).

La section 1 contient une compilation des observations des Membres concernant la partie A du projet révisé de rapport sur le cinquième examen (c'est-à-dire la section consacrée aux propositions, [G/SPS/W/313/Rev.2](#)), y compris les observations sur les recommandations et d'autres observations plus générales. La section 2 contient une compilation des observations des Membres concernant la partie B du projet révisé de rapport sur le cinquième examen (c'est-à-dire la section factuelle, [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#)).

**SECTION 1 – OBSERVATIONS DES MEMBRES CONCERNANT LA PARTIE A DU PROJET
RÉVISÉ DE RAPPORT SUR LE CINQUIÈME EXAMEN (SECTION SUR LES PROPOSITIONS,
[G/SPS/W/313/REV.2](#))**

1 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE

1.1. *Recommandations (paragraphe 2.15 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Compte tenu de l'importance de faire en sorte que les mesures SPS soient fondées sur des principes scientifiques, le Comité encourage les Membres à réexaminer périodiquement les mesures SPS mises en œuvre dans leurs systèmes nationaux et/ou régionaux, ainsi que leurs techniques d'évaluation des risques, en tenant compte des dernières preuves scientifiques et des renseignements actualisés publiés par le Codex, l'OIE ou la CIPV.*
- *Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques, y compris la gestion des situations impliquant un manque de renseignements scientifiques, et réfléchir aux prochaines étapes des discussions.*
- *Le Comité invite les Membres à partager leurs expériences et des exemples concernant les efforts réalisés au niveau national pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au*

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les observations précédentes des Membres sur le projet de rapport sur le cinquième examen sont reproduites dans les documents [G/SPS/W/315 \(et révision\)](#) et [G/SPS/W/318 \(et révisions\)](#).

manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures SPS.

- *Le Comité invite les organisations internationales de normalisation à partager des exemples concernant les efforts réalisés pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales.*

1.1 Canada

1.2. Le Canada suggère une révision de cette dernière recommandation:

- *Le Comité invite les organisations internationales de normalisation à partager des documents d'orientation, des normes, directives et recommandations internationales en rapport avec exemples concernant les efforts réalisés pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au le manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales.*

1.2 Inde

1.3. Nous relevons que la recommandation fait référence à "l'incertitude scientifique et/ou au manque de preuves scientifiques" pour l'analyse des risques, ainsi que pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures. Bien que l'article 5:7 de l'Accord SPS mentionne une situation dans laquelle les preuves scientifiques pertinentes sont insuffisantes, l'Accord ne fait pas référence au concept d'"incertitude scientifique". L'Inde souhaiterait des précisions concernant le fondement juridique de l'expression "incertitude scientifique".

2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)

2.1. *Recommandations (paragraphe 3.11 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. À cette fin, le Comité devrait établir un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.*
- *À la suite d'un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un groupe de travail électronique, ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs, pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document [G/SPS/W/321](#), pourrait étudier:*
 - i. les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;*
 - ii. les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;*
 - iii. les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et*
 - iv. les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.*

2.1 Canada

2.2. Le Canada soutient les recommandations énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen.

2.3. Le Canada ne soutient pas la révision suggérée par les États-Unis dans le document [G/SPS/W/323](#) de retirer la référence à la proposition de groupe de travail; le Canada estime qu'il est important d'inclure la référence à la proposition ([G/SPS/W/321](#)) dans la recommandation, puisque la proposition offre des détails supplémentaires et précise le contexte pour l'établissement du groupe de travail.

2.2 Inde

2.4. Au lieu d'une référence au document [G/SPS/W/321](#), nous suggérons que les thèmes que le groupe de travail électronique pourrait examiner soient énumérés directement dans les recommandations elles-mêmes.

2.3 Corée, République de

2.5. La République de Corée présente les observations ci-après concernant les recommandations du projet de rapport reproduites dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#). Nous souhaiterions supprimer les phrases suivantes, pour une approche plus souple du groupe de travail électronique (recommandations du paragraphe 3.11):

- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. À cette fin, le Comité devrait établir un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.*
- *À la suite d'un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un groupe de travail électronique, ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs, pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document [G/SPS/W/321](#), pourrait étudier:*
 - v. — les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;*
 - vi. — les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;*
 - vii. — les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et*
 - viii. — les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.*

2.4 Royaume-Uni

2.6. Le Royaume-Uni soutient la recommandation selon laquelle l'Annexe C doit être un point séparé de l'ordre du jour afin de faciliter l'échange de vues.

2.5 États-Unis³

2.7. Les recommandations révisées proposées par les États-Unis, telles que reproduites dans le document [G/SPS/W/323](#), s'articulent comme suit:

- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. À cette fin, le Comité devrait établir un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.*
- *À la suite d'un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un groupe de travail électronique, ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs, pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. ~~Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document [G/SPS/W/321](#),~~ Le groupe de travail électronique pourrait étudier:*
 - i. *les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;*
 - ii. *les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;*
 - iii. *les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et*
 - iv. *les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.*

2.8. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la deuxième recommandation sur les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation, à savoir le texte révisé "~~Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document [G/SPS/W/321](#),~~ Le groupe de travail électronique pourrait étudier ...":

- a. Plutôt que de faire référence au document [G/SPS/W/321](#), nous suggérons que la recommandation énumère les sujets que le groupe de travail électronique "pourrait" étudier. De cette manière, le groupe de travail électronique peut examiner les éléments présentant un intérêt pour les Membres.

3 ÉQUIVALENCE

3.1. Recommandations (paragraphe 4.12 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):

- *Les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence.*
- *Compte tenu de l'importance de l'article 4 sur l'équivalence et de la Décision du Comité sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS (Équivalence)³², le Comité devrait poursuivre les discussions et l'échange de renseignements sur la question de l'équivalence, y compris sur les approches systémiques, au titre du point de l'ordre du jour existant et en menant un débat approfondi dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles et de groupes de travail, selon qu'il sera approprié.*
- *Les Membres sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles de leurs représentants et experts au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV afin de mettre l'accent*

³ Les États-Unis ont également présenté leurs observations concernant les recommandations dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) dans un document distinct, qui porte la cote [G/SPS/W/323](#).

sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors de l'élaboration et l'examen des normes, directives et recommandations internationales sur la question de l'équivalence.

Note de bas de page 32: [G/SPS/19/Rev.2](#).

3.1 Canada

3.2. Le Canada soutient les recommandations énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen et les révisions aux recommandations suggérées par les États-Unis dans le document [G/SPS/W/323](#).

3.2 États-Unis⁴

3.3. Les recommandations révisées proposées par les États-Unis, telles que reproduites dans le document [G/SPS/W/323](#), s'articulent comme suit:

- *Les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence.*
- *~~Compte tenu de l'importance de l'article 4 sur l'équivalence et de la Décision du Comité sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS (Équivalence)⁵, le Comité devrait poursuivre les discussions et l'échange de renseignements sur la question de l'équivalence, y compris sur les approches systémiques, au titre du point de l'ordre du jour existant et en menant un débat approfondi dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles et de groupes de travail, selon qu'il sera approprié.~~*
- *Les Membres Les représentants au sein du Comité SPS sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles des représentants et experts de leur pays au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV afin de mettre l'accent sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors de l'élaboration et l'examen des normes, directives et recommandations internationales des discussions des organismes internationaux de normalisation qui portent sur la question de l'équivalence.*

3.4. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la deuxième recommandation sur l'équivalence, à savoir le texte supprimé "~~Compte tenu de l'importance de l'article 4 sur l'équivalence et de la Décision du Comité sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS (Équivalence)⁶,~~":

- a. Après une réflexion plus approfondie, nous préférierions ne pas désigner des obligations spécifiques comme étant "importantes" ou à réaffirmer. L'Accord SPS établit un équilibre des droits et obligations.

3.5. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la troisième recommandation sur l'équivalence, à savoir le texte révisé "... des discussions des organismes internationaux de normalisation qui portent sur la question de l'équivalence":

- a. Nous aimerions que cela fasse référence aux discussions des organismes internationaux de normalisation sur l'équivalence de façon plus générale. Cela tient compte de l'importance commerciale des discussions qui portent sur l'équivalence, mais pas sur l'élaboration des normes, directives ou recommandations spécifiquement axées sur l'équivalence en général; cela garantit aussi la pertinence de la recommandation issue du cinquième examen, quelle que soit la façon dont les programmes de travail et les discussions des organismes internationaux de normalisation évoluent.

⁴ Les États-Unis ont également présenté leurs observations concernant les recommandations dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) dans un document distinct, qui porte la cote [G/SPS/W/323](#).

⁵ [G/SPS/19/Rev.2](#).

⁶ [G/SPS/19/Rev.2](#).

4 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

4.1. *Recommandations (paragraphe 5.16 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques qui contribuent à atténuer les conséquences de la chenille légionnaire d'automne sur le commerce tout en protégeant la santé et la vie des personnes et des animaux, en préservant les végétaux et en tenant compte des besoins spécifiques des petites propriétés.*
- *Selon qu'il sera approprié, les Membres sont encouragés à demander une assistance technique pour soutenir les efforts déployés pour améliorer leurs stratégies intégrées de lutte contre les parasites et, selon qu'il sera nécessaire, leur approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection, dans le but, entre autres, d'offrir un meilleur accès aux produits qui renforcent la résistance des plantes hôtes.*
- *Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du Comité SPS, y compris, le cas échéant, au sein de groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document [G/SPS/W/321](#).*

4.1 Canada

4.2. Le Canada soutient les recommandations énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen et les révisions aux recommandations suggérées par les États-Unis dans le document [G/SPS/W/323](#).

4.3. Le Canada se félicite de l'examen des concepts identifiés dans le document [G/SPS/W/317](#) dans le groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation, qui avait été proposé par le Canada dans le document [G/SPS/W/321](#).

4.2 Inde

4.4. Nous trouvons qu'il y a certaines ambiguïtés dans le texte des recommandations:

- a. Comment les Membres comprennent-ils le terme "petites propriétés"? Ce terme n'apparaît ni dans l'Accord SPS ni dans le document [G/SPS/W/317](#).
- b. Il n'apparaît pas clairement quel type d'assistance technique est envisagé/attendu au paragraphe 2 des recommandations. L'assistance technique est-elle attendue des Membres ou du Secrétariat? S'il s'agit des Membres, la forme que prendrait cette assistance technique serait-elle guidée par l'article 9 de l'Accord SPS, qui porte sur ce thème, ou irait-elle au-delà de ce que prévoit l'article 9? Nous pourrions envisager d'introduire une référence à l'article 9 dans le deuxième paragraphe si nous voulons que le niveau d'obligation imposé aux Membres non-demandeurs se limite à "faciliter l'octroi d'une assistance technique à d'autres Membres, en particulier aux pays en développement Membres, soit au plan bilatéral, soit par l'intermédiaire des organisations internationales appropriées".
- c. S'agissant du troisième paragraphe des recommandations, les parties prenantes avaient précédemment identifié certains problèmes liés aux divers concepts énumérés dans le document [G/SPS/W/317](#). Dans les observations qu'elle avait formulées concernant le document [G/SPS/W/318](#), dans lequel il était proposé de reconnaître les concepts suivants: i) portabilité des données; ii) dossiers de demande communs; iii) évaluations conjointes des risques; iv) adaptation aux conditions régionales; v) reconnaissance unilatérale; vi) reconnaissance mutuelle; vii) familiarisation; viii) antécédents

d'utilisation sûre; ix) équivalence; x) harmonisation; et xi) autorisation d'utilisation en urgence, l'Inde avait posé les questions ci-après:

- i. Les concepts proposés pour régler les problèmes SPS liés à la chenille légionnaire d'automne ont-ils un caractère volontaire ou seraient-ils appliqués de manière prescriptive?
- ii. La liste de concepts est-elle exhaustive ou est-elle seulement indicative/inclusive?
- iii. S'agissant des concepts ci-après:
 - 1) portabilité des données;
 - 2) dossiers de demande communs;
 - 3) évaluations conjointes des risques;
 - 4) familiarisation;
 - 5) antécédents d'utilisation sûre; et
 - 6) autorisation d'utilisation en urgence.

Quel est le fondement juridique de ces concepts dans le cadre de l'Accord SPS? Les concepts respectent-ils les prescriptions de l'Accord SPS ou certains d'entre eux sont-ils SPS-plus?

- d. Nous relevons que la recommandation actuelle n'est qu'un encouragement à poursuivre l'examen de ces concepts, notamment par l'intermédiaire du groupe de travail électronique. Nous continuons d'encourager les auteurs de la proposition à fournir des réponses écrites aux questions susmentionnées que l'Inde a soulevées au sujet de la proposition concernant la chenille légionnaire d'automne.

4.3 Taipei chinois

4.5. Nos observations concernant le document [G/SPS/W/323](#) visent le point 4 sur la chenille légionnaire d'automne, pour lequel les États-Unis suggèrent de remplacer "petites propriétés" par "familles de petits exploitants agricoles". Parce que la définition de la "famille" pourrait être différente parmi les 164 Membres de l'OMC et que dans certains Membres, le terme pourrait désigner une famille d'une taille beaucoup plus grande qu'aux États-Unis, nous estimons qu'il serait plus clair d'utiliser "petits exploitants" ou "petites propriétés" pour représenter l'idée de "petite taille".

4.4 États-Unis⁷

4.6. Les recommandations révisées proposées par les États-Unis, telles que reproduites dans le document [G/SPS/W/323](#), s'articulent comme suit:

- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques qui contribuent à atténuer les conséquences de la chenille légionnaire d'automne sur le commerce ~~tout en protégeant et aussi qui protègent~~ la santé et la vie des personnes et des animaux, ~~en préservant et préservent~~ les végétaux et ~~en tenant qui tiennent~~ compte des besoins spécifiques des ~~petites propriétés~~ familles de petits exploitants agricoles.*
- *Selon qu'il sera approprié, les Membres sont encouragés à demander une assistance technique pour soutenir les efforts déployés pour améliorer leurs stratégies intégrées de lutte contre les parasites et, selon qu'il sera nécessaire, leur approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection, dans le but, entre*

⁷ Les États-Unis ont également présenté leurs observations concernant les recommandations dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) dans un document distinct, qui porte la cote [G/SPS/W/323](#).

autres, d'offrir un meilleur accès aux produits qui renforcent la résistance des plantes hôtes.

- Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du Comité SPS, ~~y compris, et, le cas échéant, au sein de groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document [G/SPS/W/321](#), mentionnées au paragraphe [insérer le paragraphe contenant la recommandation en faveur de la création d'un groupe de travail électronique issue du cinquième examen] ci-dessus.~~

4.7. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la première recommandation sur la chenille légionnaire d'automne, à savoir le texte révisé "... familles de petits exploitants agricoles":

- a. L'expression "petites propriétés" ferait référence au terrain en lui-même, qui n'a pas de besoins. Le libellé "familles de petits exploitants agricoles" semble plus approprié.

4.8. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la troisième recommandation sur la chenille légionnaire d'automne, à savoir le texte révisé "... ~~établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document [G/SPS/W/321](#) visé mentionné au paragraphe [insérer le paragraphe contenant la recommandation en faveur de la création d'un groupe de travail électronique issue du 5^{ème} examen] ci-dessus.~~" :

- a. Faire référence au groupe de travail électronique de cette manière pour éviter la confusion qui serait créée par le libellé "établi conformément à la proposition du Canada".

5 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

5.1. *Recommandations (paragraphe 6.7 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS, conformément aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.
- Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.
- Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, en accordant une attention particulière aux concepts et aux questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#), et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.

5.1 Canada

5.2. Le Canada soutient les recommandations énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen et les révisions aux recommandations suggérées par les États-Unis dans le document [G/SPS/W/323](#).

5.3. Le Canada n'est pas sûr qu'il soit nécessaire de souligner, dans la dernière recommandation, l'établissement d'un recueil des ressources en accordant une attention particulière aux concepts et aux questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#). Le recueil des ressources devrait plutôt être axé sur les ressources examinées lors de l'Atelier sur la transparence et la coordination. S'ils le souhaitent, les Membres pourraient suggérer au Secrétariat l'ajout de ressources additionnelles sur la base des concepts et questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#) ou d'autres données d'expérience.

5.2 Corée, République de

5.4. La République de Corée présente les observations ci-après concernant les recommandations du projet de rapport reproduites dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#). Nous souhaiterions supprimer les phrases ci-après, pour une approche plus souple des mécanismes nationaux de coordination en matière SPS (recommandations du paragraphe 6.7).

- *Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS, conformément aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.*
- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.*
- *Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, ~~en accordant une attention particulière aux concepts et aux questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#)~~, et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.*

5.3 États-Unis⁸

5.5. Les recommandations révisées proposées par les États-Unis, telles que reproduites dans le document [G/SPS/W/323](#), s'articulent comme suit:

- *Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS qui sont conformes, conformément aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.*
- *Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.*
- *Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination, en accordant une attention particulière aux concepts et*

⁸ Les États-Unis ont également présenté leurs observations concernant les recommandations dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) dans un document distinct, qui porte la cote [G/SPS/W/323](#).

aux questions exposés dans le document [G/SPS/W/297](#), et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.

5.6. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la première recommandation sur les mécanismes nationaux de coordination en matière SPS:

- a. Pour clarifier le fait que nous voulons que les positions soient conformes à l'Accord SPS – et que nous ne disons pas que l'Accord SPS prescrit une coordination des positions au niveau interne.

6 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

6.1. *Recommandations (paragraphe 7.13 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Les Membres sont encouragés à indiquer clairement dans leurs notifications au Comité SPS quand une mesure a été notifiée à un autre Comité.⁵¹ Les Membres devraient inclure cette information dans la rubrique du modèle de notification intitulée "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".⁵²*

Note de bas de page 51: Voir la section 2.7 des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#), qui concerne aussi la notification des réglementations contenant des mesures SPS et OTC au titre à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC.

Note de bas de page 52: Dans les Procédures recommandées du Comité en matière de transparence ([G/SPS/7/Rev.4](#)), les parties explicatives concernant les modèles de notification reproduits aux annexes A-1 et B-1 indiquent que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Teneur" de la notification. Ces parties devraient être mises à jour si le Comité convient que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".

6.1 Argentine

6.2. L'Argentine n'estime pas qu'il soit nécessaire de supprimer la note de bas de page 51 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#), parce que rien n'indique qu'elle puisse créer une confusion, comme le suggèrent les États-Unis. Au contraire, l'Argentine considère que la référence au document [G/SPS/7/Rev.4](#) est pertinente, au sens où la section en question précise qu'il est préférable, outre la communication d'une notification au Comité SPS et au Comité OTC, dans le cas où une mesure relève à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC, d'indiquer les parties de la mesure qui relèvent de l'un ou de l'autre Accord. Cette indication pourrait faciliter l'analyse et le traitement des notifications, tout particulièrement dans les pays disposant de moins de ressources, ce qui contribuerait à une plus grande transparence.

6.3. En revanche, l'Argentine soutient les observations faites par les États-Unis concernant la suppression de la note de bas de page 52 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#), étant donné qu'elle propose que l'indication précisant si la mesure a également été notifiée au Comité OTC devrait être incluse au point 9 ("Autres documents pertinents"), tandis que le document [G/SPS/7/Rev.4](#) recommande que le point 6 ("Teneur") contienne une indication précisant quelles parties de la mesure faisant l'objet d'une double notification relèvent de l'Accord SPS et quelles parties de l'Accord OTC.

6.2 Canada

6.4. Le Canada soutient les recommandations énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen.

6.5. S'agissant des observations des États-Unis figurant dans le document [G/SPS/W/323](#), le Canada soutient la suppression de la deuxième note de bas de page.

6.6. Toutefois, le Canada estime que l'inclusion de la première note de bas de page est importante et ne considère pas que cette note risque de créer une confusion.

6.3 États-Unis⁹

6.7. Les recommandations révisées proposées par les États-Unis, telles que reproduites dans le document [G/SPS/W/323](#), s'articulent comme suit:

- *Les Membres sont encouragés à indiquer clairement, dans leurs notifications au Comité SPS, si une mesure a été notifiée à un autre comité.¹⁰ Les Membres devraient inclure cette information dans la rubrique du modèle de notification intitulée "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".¹¹*

6.8. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la recommandation sur les procédures de notification et la transparence:

- a. Nous ne pensons pas qu'il faille inclure les notes de bas de page. Ces notes sont quelque peu hors sujet, ce qui pourrait être source de confusion.
- b. Nous estimons que le contenu de la note de bas de page 4 (c'est-à-dire la deuxième note de bas de page) est inexact. La rubrique 6 (Teneur) suggère d'identifier les parties d'une mesure faisant l'objet d'une double notification qui relèvent de l'Accord SPS et celles qui relèvent de l'Accord OTC.
- c. La nouvelle notification proposée pour la rubrique 9 (Autres documents pertinents) indiquerait si la mesure a également été notifiée au Comité OTC. La question de savoir si elle a fait l'objet d'une double notification est différente de la question de savoir quelles parties relèvent de l'Accord SPS et quelles parties relèvent de l'Accord OTC.

7 LMR POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

7.1. *Recommandations (paragraphe 8.6 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Le Comité encourage les Membres à engager, au niveau national, des discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier examiner les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques mixtes FAO/OMS. L'organisation de ces discussions nationales sur les options concernant le système des LMR tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait comporter un examen, entre autres choses, des différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, notamment pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que des options pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité invite le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations pour les composés existants, et au sujet de ses progrès dans l'examen périodique des composés existants.*
- *Le Comité encourage les Membres à offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR, entre autres choses, en: 1) notifiant toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudiant et*

⁹ Les États-Unis ont également présenté leurs observations concernant les recommandations dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) dans un document distinct, qui porte la cote [G/SPS/W/323](#).

¹⁰ Voir la section 2.7 des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) figurant dans le document [G/SPS/7/Rev.4](#), qui concerne aussi la notification des réglementations contenant des mesures SPS et OTC au titre à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC.

¹¹ Dans les Procédures recommandées du Comité en matière de transparence ([G/SPS/7/Rev.4](#)), les parties explicatives concernant les modèles de notification reproduits aux annexes A-1 et B-1 indiquent que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Teneur" de la notification. Ces parties devraient être mises à jour si le Comité convient que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".

améliorant leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.

- *Le Comité salue les efforts déployés par les Membres et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs autres activités relatives aux LMR, y compris des mises à jour et des initiatives régionales concernant les LMR. Le Comité note que ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour mettre en œuvre des activités similaires aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.*
- *Le Comité invite les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en dissuader. Le Comité invite aussi les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.*

7.1 Argentine

7.2. Les recommandations énoncées dans le rapport correspondent à celles qui sont proposées dans le document [G/SPS/W/292/Rev.4](#), qui avait été présenté par l'Argentine et d'autres Membres. Il est considéré comme particulièrement important d'inclure dans le rapport les recommandations énoncées dans ce document, avec le libellé tel qu'il est proposé.

7.2 Canada

7.3. En tant que coauteur de cette proposition, le Canada soutient les recommandations.

8 RÉGIONALISATION

8.1. *Recommandations (paragraphe 9.15 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Le Comité reconnaît l'importance de la régionalisation pour le commerce sûr des produits agricoles. Le Comité encourage les Membres à répondre en temps opportun aux demandes des autres Membres concernant la régionalisation et à éviter les demandes de renseignements inutiles.*
- *Les Membres sont encouragés à utiliser activement et systématiquement les Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 (G/SPS/48), y compris la section sur le processus accéléré (section IV).*
- *En vue d'accroître la transparence, les Membres sont encouragés à partager: leurs expériences en matière d'élaboration et de renforcement de leurs cadres pour la régionalisation; et les renseignements sur leurs procédures et processus liés à la régionalisation, y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies.*
- *Au titre du point de l'ordre du jour du Comité sur la régionalisation, les Membres sont encouragés à partager leurs expériences au sujet: de l'obtention de la reconnaissance par un autre Membre des conditions régionales concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques; et de la reconnaissance des conditions régionales d'un autre Membre concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques.*
- *Les Membres se félicitent des renseignements partagés par l'OIE et la CIPV en ce qui concerne leurs activités visant à soutenir la régionalisation. Les Membres souhaiteraient obtenir plus de renseignements concernant les études de cas, les processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS), les projets d'Observatoire, et d'autres*

activités visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes de l'OIE et de la CIPV.

- *Le Comité devrait examiner plus avant les questions relatives à l'article 6, y compris les directives du Comité, dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles ou de groupes de travail, le cas échéant.*

8.1 Canada

8.2. Le Canada soutient les recommandations énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen.

8.2 Pérou

8.3. S'agissant du projet de rapport sur l'examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord SPS ([G/SPS/W/313/Rev.2](#)), le Pérou souhaite présenter la proposition ci-après pour le premier alinéa du point 9.15 (les recommandations figurant dans la section consacrée à la régionalisation) afin d'inclure les mots "et des produits transformés", comme suit:

- *Le Comité reconnaît l'importance de la régionalisation pour le commerce sûr des produits agricoles et des produits transformés. Le Comité encourage les Membres à répondre en temps opportun aux demandes des autres Membres concernant la régionalisation et à éviter les demandes de renseignements inutiles.*

8.3 Taipei chinois

8.4. Nos observations concernant le projet de rapport sur le cinquième examen portent sur la recommandation (point 3) relative à la régionalisation, au paragraphe 9.15 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#):

- *"En vue d'accroître la transparence, les Membres sont encouragés à partager: leurs expériences en matière d'élaboration et de renforcement de leurs cadres pour la régionalisation; et les renseignements sur leurs procédures et processus liés à la régionalisation, y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies."*

8.5. Pour des raisons de protection des données et de garantie des droits des autres Membres, il n'est pas recommandé aux Membres de divulguer les informations d'un autre Membre lorsqu'ils demandent la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies. C'est pourquoi nous suggérons la suppression du libellé "y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies".

8.4 Royaume-Uni

8.6. Le Royaume-Uni recommande au Comité d'envisager une compartimentation en parallèle.

9 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

9.1. *Recommandations (paragraphe 10.12 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#)):*

- *Les organismes internationaux de normalisation sont invités à fournir des renseignements sur les normes, directives et recommandations pertinentes aux réunions du Comité SPS.*
- *Le Comité devrait continuer d'examiner le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement des problèmes commerciaux spécifiques.*

9.1 Argentine

9.2. L'Argentine estime que la modification proposée par les États-Unis au premier alinéa de la recommandation 10.12 change la teneur de cette recommandation. À cet égard, la recommandation initiale s'adressait au Codex, à la CIPV et à l'OIE, qui étaient invités à fournir des renseignements sur leurs normes aux réunions du Comité SPS.

9.3. Si les modifications suggérées par les États-Unis étaient mises en œuvre, la recommandation s'adresserait aux membres du Comité, qui seraient encouragés à tenir des consultations dans le cadre de ces organismes de normalisation afin d'obtenir des conseils et des orientations lorsqu'un problème commercial spécifique se poserait au sujet des normes de ces organismes.

9.4. Compte tenu de ce qui précède, il serait préférable de conserver le libellé initial de la première recommandation, ce qui n'exclut pas la possibilité d'inclure la proposition des États-Unis en tant que recommandation additionnelle.

9.2 Canada

9.5. Le Canada soutient les recommandations telles qu'énoncées dans le projet de rapport sur le cinquième examen.

9.6. Toutefois, le Canada a des révisions additionnelles (en italique) pour la première recommandation telle que révisée par les États-Unis dans le document [G/SPS/W/323](#):

- *Les organismes internationaux de normalisation sont invités à fournir des renseignements sur les Le Comité encourage les Membres à consulter leurs experts compétents auprès des organismes internationaux de normalisation compétents pour obtenir des avis et des conseils lorsqu'un problème commercial spécifique se pose au sujet de l'une des normes, directives et ou recommandations de ces organismes pertinentes aux réunions du Comité SPS.*

9.7. Le Canada estime que cette recommandation devrait inviter les Membres à demander conseil à leurs experts nationaux en matière d'organismes internationaux de normalisation avant les réunions du Comité SPS, plutôt que de demander conseil directement aux organismes internationaux de normalisation.

9.3 Inde

9.8. Nous notons que l'article 12:6 de l'Accord SPS dispose ce qui suit:

"Le Comité pourra, à l'initiative de l'un des Membres, inviter par les voies appropriées les organisations internationales compétentes ou leurs organes subsidiaires à examiner des questions spécifiques concernant une norme, une directive ou une recommandation particulière, y compris le fondement des explications relatives à la non-utilisation données conformément au paragraphe 4."

9.9. Nous préfererions remplacer l'expression "dans le traitement des problèmes commerciaux spécifiques" dans la deuxième recommandation par "s'agissant des problèmes commerciaux spécifiques". Cela garantirait que le processus au Comité en ce qui concerne les PCS reste piloté par les Membres.

9.4 Royaume-Uni

9.10. Le Royaume-Uni suggère un autre libellé pour la première recommandation, comme suit:

- Le Comité encourage les Membres à consulter les organismes internationaux de normalisation compétents pour obtenir des avis et des conseils lorsqu'un problème commercial spécifique se pose au sujet de l'une des normes, directives et ou recommandations de ces organismes.

9.11. Le Royaume-Uni suggère un autre libellé pour la deuxième recommandation, comme suit:

- Le Comité pourra continuer d'examiner le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE s'agissant des problèmes commerciaux spécifiques.

9.5 États-Unis¹²

9.12. Les recommandations révisées proposées par les États-Unis, telles que reproduites dans le document [G/SPS/W/323](#), s'articulent comme suit:

- ~~Les organismes internationaux de normalisation sont invités à fournir des renseignements sur les~~ *Le Comité encourage les Membres à consulter les organismes internationaux de normalisation compétents pour obtenir des avis et des conseils lorsqu'un problème commercial spécifique se pose au sujet de l'une des normes, directives et ou recommandations de ces organismes pertinentes aux réunions du Comité SPS.*
- *Le Comité pourra continuer d'examiner le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement s'agissant des problèmes commerciaux spécifiques.*

9.13. Observations des États-Unis concernant la modification qu'ils suggèrent d'apporter à la deuxième recommandation sur le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE, à savoir le texte révisé "~~dans le traitement s'agissant ...~~":

- a. La formulation actuelle laisse entendre qu'ils jouent un rôle dans le "traitement" des problèmes. Cela entraînerait une mauvaise interprétation quant au rôle que peuvent jouer les organismes internationaux de normalisation.

10 OBSERVATIONS GÉNÉRALES

10.1 Argentine

10.1. L'Argentine remercie le Secrétariat d'avoir établi les documents pour le cinquième examen de l'Accord SPS, qui reflètent les discussions tenues à ce jour. L'Argentine tient aussi à remercier les États-Unis pour les observations qu'ils ont communiquées et qui sont largement partagées.

10.2. Elle appelle toutefois l'attention sur ses observations ci-dessus.

10.2 Union européenne

10.3. S'agissant des documents [G/SPS/W/313/Rev.2](#) et [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#), nous n'avons pas d'autres observations concernant le texte.

10.3 Turquie

10.4. En tant que groupe de travail SPS de la Turquie, nous vous informons que nous n'avons pas d'observations concernant les documents.

SECTION 2 – OBSERVATIONS DES MEMBRES CONCERNANT LA PARTIE B DU PROJET RÉVISÉ DE RAPPORT SUR LE CINQUIÈME EXAMEN (SECTION FACTUELLE, [G/SPS/W/313/REV.2/ADD.1](#))

10.4 Union européenne

10.5. S'agissant des documents [G/SPS/W/313/Rev.2](#) et [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#), nous n'avons pas d'autres observations concernant le texte. Nous croyons comprendre que le rapport porte sur la période 2014-2019. Nous souhaiterions que le rapport factuel contienne une référence au document

¹² Les États-Unis ont également présenté leurs observations concernant les recommandations dans le document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) dans un document distinct, qui porte la cote [G/SPS/W/323](#).

de l'UE de la série GEN sur l'assistance technique (G/SPS/GEN/1139/Add.5). Bien qu'il ait été distribué avant la réunion de mars, le rapport couvre la période 2017-2018.

10.5 Turquie

10.6. En tant que groupe de travail SPS de la Turquie, nous vous informons que nous n'avons pas d'observations concernant les documents.

10.6 États-Unis

10.7. Veuillez vous référer aux observations formulées par les États-Unis à propos du document [G/SPS/W/313/Rev.2/Add.1](#) reproduites dans le document G/SPS/W/326.
